

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-432-1932 portant ouverture d'un crédit supplémentaire, exercice 1932, de 12.000 francs.

n° 22-432-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 septembre 1932

Numéro JO
n° 432 du 30/11/1932

Date du numéro
30 novembre 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81, modifié par le décret du 16 avril 1932

Vu le décret du 13 avril 1932, portant approbation du budget local de l'exercice 1932

Vu les prévisions budgétaires dudit exercice

Considérant que les crédits inscrits au chapitre VII, « Services financiers, Matériel » sont insuffisants pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 septembre 1932 ; Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local de l'exercice 1952, chapitre \ II, Ce Services financiers, Matériel », un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de douze mille francs (12.000 francs). Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit supplémentaire au moyen d'une annulation de crédits de pareille somme au

chapitre XV, « Dépenses imprévues ». Art. 3. — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

ANTONIN.